



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 17 février 2017

N° 2017-79

### Convocation du 10 février 2017

Aujourd'hui vendredi 17 février 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

#### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Alain SILVESTRE à Mme Brigitte COLLET  
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOYE  
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE  
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Véronique FERREIRA  
Mme Léna BEAULIEU à M. Max GUICHARD  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN  
Mme Chantal CHABBAT à M. Guillaume GARRIGUES  
M. Jean-Louis DAVID à Mme Florence FORZY-RAFFARD  
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX  
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET  
M. Pierre LOTHaire à Mme Emmanuelle CUNY  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN  
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET  
Mme Gladys THIEBAULT à M. Benoît RAUTUREAU

#### **PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Philippe FRAILE-MARTIN à Mme Nathalie DELATTRE jusqu'à 10h30  
M. Jacques GUICHOUX à Mme Andréa KISS à partir de 11h25  
M. Michel HERITIE à M. TURON à partir de 11h30  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Cécile BARRIERE jusqu'à 10h10  
Mme Arielle PIAZZA à M. Yohan DAVID à partir de 11h15  
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 10h30  
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 11h25  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h25  
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUEH jusqu'à 10h55

#### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 17 février 2017</b>  Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVT	<b>Délibération</b>  <b>N° 2017-79</b>
--	---	--

---

**Office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole (OTC) - Subvention de Bordeaux Métropole  
-Subvention - Convention - Décision - Autorisation**

---

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1er janvier 2015, Bordeaux Métropole est l'autorité compétente en matière de politique touristique sur l'ensemble de l'agglomération.

La délibération n°2015/0343 du Conseil métropolitain du 26 juin 2015 a acté la création d'un Office de tourisme et des congrès métropolitain (OTCM).

Avec plus de 6 millions de visiteurs accueillis sur la Métropole bordelaise en 2016, le tourisme représente un secteur stratégique, pourvoyeur d'emploi et un soutien dynamique à la croissance économique locale.

L'OTCM a pour objectif non seulement d'assurer la promotion de la destination, l'accueil et l'information de tout public mais aussi de valoriser les filières touristiques, de donner une dimension métropolitaine à la stratégie touristique dans sa conception et sa mise en œuvre en lien avec les services concernés de la Métropole.

Le plan stratégique mis en place identifie cinq filières prioritaires : l'oenotourisme, le tourisme d'affaires, le tourisme fluvial et de croisières, le tourisme urbain et patrimonial, le tourisme intérieur et de proximité en particulier les espaces naturels.

L'OTCM assure également la mise en place et le suivi partagé d'un observatoire du tourisme permettant de suivre l'évolution de divers indicateurs de fréquentation dans le temps, selon des données mensuelles, annuelles et thématiques.

L'OTCM peut être en mesure de mener toute action de formation auprès des opérateurs de la filière (agents de la métropole, guides conférenciers, taxis, réceptionnistes des hôtels, prestataires privés...).

➤ **Bilan du programme d'action 2016 :**

**I. Rappel des actions 2016**

**a) Stratégie promotionnelle**

- mise en place de la dynamique métropolitaine en matière de tourisme (rencontre des services communication de chacune des communes pour un travail en commun) ;
- travail en synergie avec le Comité régional de tourisme d'Aquitaine, l'aéroport, le port, Gironde tourisme dans le cadre du contrat de destination pour placer la marque « destination Bordeaux » au cœur du territoire métropolitain ;
- ouverture de la plateforme oenotouristique de la Cité du vin ;
- création du site internet [www.bordeauxwinetrip.com](http://www.bordeauxwinetrip.com) ;
- création du site internet [www.cruise-bordeaux.com](http://www.cruise-bordeaux.com) ;
- refonte complète des supports professionnels (meeting guide, Travel Planner) ;
- nouveau site internet dédié au tourisme d'affaires [www.congres.bordeaux-tourisme.com](http://www.congres.bordeaux-tourisme.com) ;
- mise en place effective d'un observatoire de fréquentation touristique ;
- renforcement de la stratégie promotionnelle à l'international ;
- valorisation des synergies du « portefeuille de marques internationales » (Bassin d'Arcachon, Saint Emilion, Médoc, Cognac, Lascaux, Biarritz-Pays Basque...) ;
- mise en valeur de La cité du vin dans la stratégie promotionnelle (actions de communication et de valorisation de l'outil dans chacune des opérations de l'Office du tourisme (OT) en France et à l'étranger) ;
- accompagnement des ouvertures de nouvelles lignes aériennes.

**b) Dynamique Métropolitaine :**

- dispositifs d'informations touristiques dans les mairies (création et mise en place de présentoirs) ;
- adaptation du site de l'Office de tourisme au périmètre métropolitain et ajout de pages dédiées au tourisme d'affaires ;
- valorisation de l'événementiel métropolitain auprès des habitants ;
- présence physique d'un agent d'accueil lors de grands évènements ;
- réalisation d'une brochure « tourisme & loisirs » destinée aux habitants de la Métropole ;
- valorisation du Bordeaux Métropole City Pass.

**c) Actions de promotion en France et à l'International :**

- 6 opérations presse ;
- 4 opérations liées à l'oenotourisme et Bordeaux fête le vin ;
- 4 opérations liées au tourisme d'affaires ;
- 12 opérations Tourisme de Loisirs
- une vingtaine d'éductours / accueils de professionnels toutes nationalités confondues ainsi que 380 journalistes étrangers ont été accueillis à Bordeaux en 2016 pour vendre la destination de Bordeaux.

**II. Bilan touristique 2016 sur l'agglomération**

Comme indiqué dans le classement et les chiffres ci-après, le tourisme a démontré un résultat très positif.

Classement :

- 2016 : Bordeaux élue 2<sup>ème</sup> destination incontournable du monde selon le New York Times ;
- Bordeaux 3<sup>ème</sup> ville préférée des expatriés (The Local) ;
- l'aéroport de Bordeaux élu meilleur aéroport catégorie moins de 10 millions de passagers (Air Transport News) ;
- une capitale gastronomique, avec de nombreux restaurants étoilés, et 3 stars mondiales des fourneaux, Pierre Gagnaire, Gordon Ramsay et Philippe Etchebest (au total, la Gironde compte 8 restaurants étoilés) ;

- Bordeaux fait partie des « Top French Cities », réseau des villes françaises à l'international composé d'une vingtaine de destinations telles que Marseille, Lille, Montpellier ;
- 2017 : Lonely Planet place Bordeaux à la tête du classement des villes les plus attractives au monde ;
- Los Angeles Times choisit Bordeaux en n°1 des lieux à visiter en 2017.

Indicateurs :

- + 5% de visiteurs accueillis dans les bureaux d'accueil de l'OTCM ;
- + 31% d'entrées dans les sites et monuments gérés par l'OTCM ;
- + 28% de consultations du site internet [www.bordeaux-tourisme.com](http://www.bordeaux-tourisme.com) ;
- le fleuve : 50 escales de croisière maritime en 2016 soit plus de 32 000 passagers, 57 escales déjà programmées pour 2017 ;
- aéroport : 5,8 millions de passagers accueillis en 2015 (+ 8,9%) ;
- gare : plus de 11 millions de passagers, 18 millions attendus avec l'arrivée de la Ligne à grande vitesse (LGV) en 2017 ;
- hébergement sur Bordeaux Métropole : 1 132 établissements (dont 915 pour Bordeaux) ;
- plus de 4,3 millions de nuitées commerciales à ce jour (chiffre non définitif) ;
- a minima, + 3% de croissance du nombre de nuitées sur la ville de Bordeaux (chiffre non définitif).

#### ➤ **Programme d'action 2017 :**

Liste des actions de communications prévues :

- valorisation de l'image de marque et du développement économique de la Métropole en apportant un éclairage supplémentaire sur les richesses et la diversité touristique, patrimoniale et nature du territoire dans son ensemble (création de brochures spécifiques, de présentoirs et accueils mobiles) ;
- valorisation de l'événementiel métropolitain auprès des habitants et soutien à des évènements existants, structurants pour le territoire comme Bordeaux fête le fleuve, Bordeaux so good, le marathon de Bordeaux, dimanche sans voiture, décastar à Talence, festival bing bang à Saint-Médard-en-Jalles, festivals musicaux, fête de la morue à Bègles, fête de l'aloise, lire en poche à Gradignan, festival international des arts de Bordeaux Métropole, l'été métropolitain, la fête du cheval;
- mise en valeur des attraits naturels de la Métropole au travers de visites conférences guidées ;
- création d'un site internet ou d'un blog dédié à l'événementiel métropolitain, aux loisirs, à la culture, (à l'image du site « monweekendalyon), déclinaison d'un écosystème numérique et éditorial autour de ce concept ;
- renforcement de l'attractivité touristique au travers des réseaux sociaux, notamment étrangers (facebook, twitter, instagram) ;
- envoi mensuel d'une newsletter ;
- mise à disposition d'une photothèque (forte évolution de demandes de photos via flickr) ;
- ajout d'un nouvel axe de communication autour de la Métropole créative, création d'une vidéo artistique confiée à un acteur reconnu de la scène locale ;
- poursuite de l'accueil de journalistes, de bloggeurs ;
- prospection de congrès nationaux et internationaux ;
- valorisation du Métropole city pass et développement de canaux de distribution ;
- poursuite des opérations de promotion à l'international (USA, Chine, UK, Allemagne ...) ;
- accompagnement promotionnel de l'arrivée de la LGV, de la cité du vin ...

#### ➤ **Budget :**

A ce jour, les recettes liées à la taxe de séjour métropolitaine, pour sa première année d'application, sont estimées à 5,4 M€.

L'année 2017 devrait voir une croissance significative de l'encaissement de la taxe de séjour pour la Métropole, pour les raisons suivantes :

- collecte par les plateformes, notamment Airbnb en année pleine ;
- arrivée à maturité de la Taxe de Séjour métropolitaine, après une année 2016 de mise en place et de transition ;

- progression attendue du nombre de nuitées, due à l'effet LGV, à un carnet de commandes fourni en matière de tourisme d'affaires, et à la poursuite de la dynamique du territoire.

Compte tenu de cette hausse anticipée de la ressource financière liée à la taxe de séjour, l'OTCM sollicite le versement d'une subvention de 3 000 000 € au lieu de 2 500 000 € en 2016.

Le supplément de 500 000 € sera investi de la manière suivante :

- tourisme métropolitain (110 000 €) : mise en place du dispositif « mon we à Bordeaux » (site web et ressources humaines, valorisation de l'événementiel et de loisirs métropolitains, travail sur le sentiment d'appartenance) ;
- promotion (70 000 €) : soutien à l'arrivée de la LGV ;
- tourisme d'affaires (70 000 €) : application « welcome pack » ;
- attractivité (150 000 €) : smart city, accueil numérique ;
- plateforme oenotouristique (100 000€) : La cité du vin (masse salariale sur 1 an + frais promotion).

Le détail du budget prévisionnel de l'OTCM est annexé à la présente délibération.

➤ **Rappel des principaux indicateurs financiers de l'organisme :**

	Budget N	Réalisé N-1
Charges de personnel / budget global	<b>46 %</b> 2 950 000 € / 6 480 000 €	<b>47%</b> 2 795 000 € / 5 900 000 €
% de participation de BM / Budget global	<b>46%</b>	<b>42%</b>
% de participation des autres financeurs / Budget global	<b>0.2%</b> 15 000 € / 6 480 000 €	<b>0.3%</b> 22 500 € / 5 900 000 €

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la demande formulée par l'organisme en date du 6 juillet 2016,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** l'association OTCM, contribue, par son action, au développement du tourisme qui constitue un levier fort d'attractivité de la Métropole bordelaise, et fortement pourvoyeur d'emploi et joue ainsi un rôle essentiel dans le dynamisme économique du territoire.

**DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention de 3 000 000 euros en faveur de l'association OTCM pour la réalisation de son programme d'actions 2017.

**Article 2** : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 633.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 février 2017

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>6 MARS 2017</b>	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>6 MARS 2017</b>	Madame Virginie CALMELS

## NOM DE L'ORGANISME :

## OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS DE BORDEAUX MÉTROPOLE

## ANNEXE A - BUDGET GLOBAL DE L'ORGANISME

Exercice 2017	CHARGES (en euros)				PRODUITS (en euros)			
	Budget 2016 (1)	Budget 2017 (1)	Réalisé 2017 (2)	Ecart en valeur (2)	Budget 2016 (1)	Budget 2017 (1)	Réalisé 2017 (2)	Ecart en valeur (2)
(0) - Achats	1 301 500	1 470 400	0	-1 470 400	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	2 775 000	2 908 000	-2 908 000
Achats d'équipements et de prestations de service	1 250 500	1 415 900	-	-1 415 900	Marchandises	875 000	903 000	-903 000
Achats non stockables de matières et fournitures					Prestations de services	1 660 000	1 745 000	-1 745 000
Fournitures non stockables (eau, énergie)	18 000	19 000	-	-19 000	Produits des activités annexes	240 000	260 000	-260 000
Fournitures d'entretien et de petit équipement	14 000	16 000	-	-16 000				-
Fournitures administratives	19 000	19 500	-	-19 500	71 - Subventions d'exploitation	2 715 000	3 152 000	-3 152 000
Autres fournitures					État (préciser les(s) ministère(s) sollicité(s))	22 500	15 000	-15 000
61 - Services extérieurs	149 300	144 500	0	-144 500	Région			-
Sous-traitance générale	8 000	8 200	-	-8 200	Département			-
Location mobilières et immobilières	53 000	46 200	-	-46 200	Bordeaux Métropole	2 500 000	3 000 000	-3 000 000
Entretien et réparation	74 900	76 100	-	-76 100	Autres EPCI			-
Assurances	12 000	12 500	-	-12 500	Communel(s)			-
Documentation	1 500	1 500	-	-1 500	Organismes sociaux			-
Divers					Fonds européens			-
62 - Autres services extérieurs	1 328 900	1 554 800	0	-1 554 800	Emplois aidés	192 500	137 000	-137 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	220 000	230 000	-	-230 000	Autres (précisez) :			-
Publicité, publications	491 000	697 000	-	-697 000				-
Déplacements, missions et réceptions	472 000	478 000	-	-478 000	73 - Autres produits de gestion courante	410 000	420 000	-420 000
Frais postaux et de télécommunication	68 400	69 800	-	-69 800	Constitutions	320 000	320 000	-320 000
Services bancaires	40 000	42 000	-	-42 000	Autres	90 000	100 000	-100 000
Divers	37 500	38 000	-	-38 000				-
63 - Impôts et taxes	170 000	180 000	0	-180 000	76 - Produits financiers			-
Impôts et taxes sur rémunérations	157 500	167 000	-	-167 000				-
Autres impôts et taxes	12 500	13 000	-	-13 000				-
64 - Charges de personnel	2 795 000	2 950 000	0	-2 950 000	77 - Produits exceptionnels			-
Rémunérations du personnel	1 869 000	1 974 400	-	-1 974 400				-
Charges sociales	880 000	929 100	-	-929 100	78 - Reprises sur amortissements et provisions			-
Autres charges de personnel	46 000	46 500	-	-46 500				-
65 - Autres charges de gestion courante	5 300	5 300	-	-5 300				-
66 - Charges Financières								-
67 - Charges exceptionnelles								-
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	150 000	175 000	-	-175 000				-
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>5 900 000</b>	<b>6 480 000</b>	<b>-</b>	<b>-6 480 000</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>5 900 000</b>	<b>6 480 000</b>	<b>-6 480 000</b>
<i>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</i>								
- Secours en nature	0	0	0	0	87 - Contributions volontaires en nature	0	0	0
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations					- Bénévolat			
- Personnel bénévole					- Prestations en nature			
					- Dons en nature			
<b>Résultat Net</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				

Budget 2016 (1)	Budget 2017 (1)	Réalisé 2017 (2)	Ecart en valeur (2)
Résultat Net	0	0	0

Personnel	2014	2015	2016	Budget 2017	Réalisé 2017
Nombre de salariés en équivalent temps plein	45,3	49,07	51		
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations					
- Personnel bénévole					

OFFICE DE TOURISME & DES CONGRÈS  
DE BORDEAUX MÉTROPOLE  
12 cours du XXX Juillet - CS 31366  
33 080 Bordeaux Cedex  
STTEN° 781 804 554 00017

(1) à renseigner pour le dossier de demande  
(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet  
Signature du Président ou du représentant légal  
Date 06/07/16  
Tampon de l'organisme



Direction Générale Valorisation du territoire  
Mission Tourisme

## CONVENTION - 2017

### ***Entre l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole et Bordeaux Métropole***

Entre les soussignés

**L'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 12 cours du XXX juillet, 33000 Bordeaux, représentée par son Président, Stephan Delaux  
**ci-après désigné(e) « l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole »**

Et

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2017 / \_\_\_\_\_ du Conseil de Bordeaux Métropole du  
**ci-après désignée « Bordeaux Métropole »**

## PREAMBULE

Le projet initié et conçu par **l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole** est conforme à son objet statutaire.

Le programme d'actions présenté en annexe 1 par **l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole** participe de cette politique.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

## ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'**Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole** une subvention plafonnée à 3 000 000 €, équivalent à 46.29 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 6 480 000 € TTC) sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avéreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'**Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

## **ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 2 100 000 €, après signature de la présente convention

- 30 %, soit la somme de 900 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de l'**Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole** selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS**

L'**Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole** s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations  
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

## **ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marché passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

## **ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

L'**Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole** s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'**Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'**Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole** exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'**Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole** s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 10. COMMUNICATION**

L'**Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole** s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 11. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'**Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux**

**Métropole** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

## **ARTICLE 14. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

## **ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 BORDEAUX CEDEX

**Pour l'organisme :**

Monsieur le Président de l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole  
12 cours du XXX juillet  
33000 BORDEAUX

## **ARTICLE 16. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

**Fait à Bordeaux, le**

**, en 3 exemplaires**

### **Signatures des partenaires**

**Pour Bordeaux métropole,**

Le président,

Alain Juppé

**Pour l'Office de Tourisme et des Congrès  
de Bordeaux Métropole**

Le Président,

Stephan Delaux

## **Annexe 1**

### **Programme d'action 2017**

#### **I. Liste des actions de communications prévues :**

- Valorisation de l'image de marque et du développement économique de la Métropole en apportant un éclairage supplémentaire sur les richesses et la diversité touristique, patrimoniale et nature du territoire dans son ensemble (création de brochures spécifiques, de présentoirs et accueils mobiles) ;
- Valorisation de l'événementiel métropolitain auprès des habitants et soutien à des évènements existants, structurants pour le territoire comme Bordeaux Fête le Fleuve, Bordeaux So Good, le Marathon de Bordeaux, Dimanche sans voiture, Décastar à Talence, Festival Bing Bang à Saint-Médard-en-Jalles, Festivals Musicaux, Fête de la Morue à Bègles, Fête de l'Alose, Lire en poche à Gradignan, Festival International des Arts de Bordeaux Métropole, l'Eté métropolitain;
- Mise en valeur des attraits naturels de la Métropole au travers de visites conférences guidées ;
- Création d'un site internet ou d'un blog dédié à l'événementiel métropolitain, aux loisirs, à la culture, (à l'image du site « monweekendalyon), déclinaison d'un écosystème numérique et print autour de ce concept ;
- Renforcement de l'attractivité touristique au travers des réseaux sociaux, notamment étrangers (Facebook, Twitter, Instagram) ;
- Envoi mensuel d'une newsletter ;
- Mise à disposition d'une photothèque (forte évolution de demandes de photos via Flickr) ;
- Ajout d'un nouvel axe de communication autour de la Métropole Créative, création d'une vidéo artistique confiée à un acteur reconnu de la scène locale ;
- Poursuite de l'accueil de journalistes, de bloggeurs ;
- Prospection de congrès nationaux et internationaux ;
- Valorisation du Métropole CityPass et développement de canaux de distribution ;
- Poursuite des opérations de promotion à l'international (USA, Chine, UK, Allemagne ...) ;
- Accompagnement promotionnel de l'arrivée de la LGV, de la Cité du Vin ...

## ANNEXE A \_ BUDGET GLOBALE DE L'ORGANISME

Exercice 2017	CHARGES (en euros)			PRODUITS (en euros)		
	Budget 2016 (1)	Réalisé 2017 (1)	Ecart en valeur (2)	Budget 2016 (1)	Réalisé 2017 (1)	Ecart en valeur (2)
(60) Achats						
Achats d'équipements et de prestations de service	1 301 500	1 470 400	0	1 470 400	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	2 775 000
Achats non stockés de matières et fournitures	1 250 500	1 415 900	-	1 415 900	875 000	-
Fournitures non stockables (eau, énergie)	18 000	19 000	-	19 000	1 660 000	-
Fournitures d'entretien et de petit équipement	14 000	16 000	-	16 000	1 745 000	-
Fournitures administratives	19 000	19 500	-	19 500	260 000	-
Autres fournitures						
61 - Services extérieurs						
Sous-traitance générale	149 300	144 500	0	144 500	Région	-
Locations meublées et immobilières	8 000	8 200	-	8 200	Département	-
Entretien et réparation	53 000	46 200	-	46 200	Bordeaux Métropole	-
Assurances	74 800	76 100	-	76 100	Autres EPCI	-
Documentation	12 000	12 500	-	12 500	Commun(s)	-
Divers	1 500	1 500	-	1 500	Organismes sociaux	-
62 - Autres services extérieurs					Fonds européens	-
Rémunerations intermédiaires et honoraires	1 328 900	1 554 800	0	1 554 800	Emplois aidés	-
Publicité, publications	220 000	230 000	-	230 000	Autres (précisez) :	-
Déplacements, missions et réceptions	491 000	697 000	-	697 000		-
Frais postaux et de télécommunication	472 000	478 000	-	478 000	75 - Autres produits de gestion courante	-
Services bancaires	68 400	69 800	-	69 800	Cotisations	-
Divers	40 000	42 000	-	42 000	Autres	-
63 - Impôts et taxes	37 500	38 000	-	38 000		-
Impôts et taxes sur les rémunérations	120 000	186 000	0	186 000	76 - Produits financiers	-
Autres impôts et taxes	157 500	167 000	-	167 000		-
64 - Charges de personnel					77 - Produits exceptionnels	-
641 - Charges de personnel	12 500	13 000	-	13 000		-
642 - Charges de personnel	2 795 000	2 950 000	0	2 950 000		-
643 - Charges de personnel	1 869 000	1 974 400	-	1 974 400	78 - Reprises sur amortissements et provisions	-
Charges sociales	880 000	929 100	-	929 100		-
Autres charges de personnel	46 000	46 500	-	46 500	79 - Transfer de clôtures	-
65 - Autres charges de gestion courante	5 300	5 300	-	5 300		-
66 - Charges financières						-
67 - Charges exceptionnelles						-
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	150 000	175 000	-	175 000		-
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>5 900 000</b>	<b>6 480 000</b>	<b>-</b>	<b>6 480 000</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>5 900 000</b>
<i>N.B. : l'ajustement des contributions volontaires en nature</i>						<i>- 6 480 000</i>
<i>- Secours en nature</i>	0	0	0	0	<i>g 7 - Contributions volontaires en nature</i>	<i>0</i>
<i>- Mise à disposition gratuite des biens et prestations</i>	0	0	0	0	<i>- Bénévolat</i>	<i>0</i>
<i>- Personnel bénévole</i>	0	0	0	0	<i>- Prestations en nature</i>	<i>0</i>
				0	<i>- Don en nature</i>	<i>0</i>
				0		<i>0</i>

Résultat Net	Budget 2016 (1)	Budget 2017 (1)	Réalisé 2017 (2)	Ecart en valeur (2)
<i>Personnel</i>	0	0	0	0

<i>Nom et prénom des bénévoles volontaires en nature</i>			
<i>- Secours en nature</i>			
<i>- Mise à disposition gratuite des biens et prestations</i>			
<i>- Personnel bénévole</i>			

*(1) à renseigner pour le dossier de demande  
(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet*

*Signature du Président ou du représentant légal  
Date 06/07/16  
Signature du Président ou du représentant légal  
Date 06/07/16  
Tampon de l'organisme*

OFFICE DE TOURISME & DES CONGRES  
DE BORDEAUX METROPOLE

12 cours du XXX juillet - CS 31366  
33 080 Bordeaux Cedex  
Siret n° 781 804 554 00017



## Annexe 2

### Budget prévisionnel

**Annexe 3**  
**Modèle de compte-rendu financier**

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une  
subvention de fonctionnement**

*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

**Nom de l'organisme :**

**1. BILAN QUALITATIF ANNUEL**

**Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre**

**L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :**

## **2. BILAN FINANCIER**

**2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».**

**2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :**

**2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :**

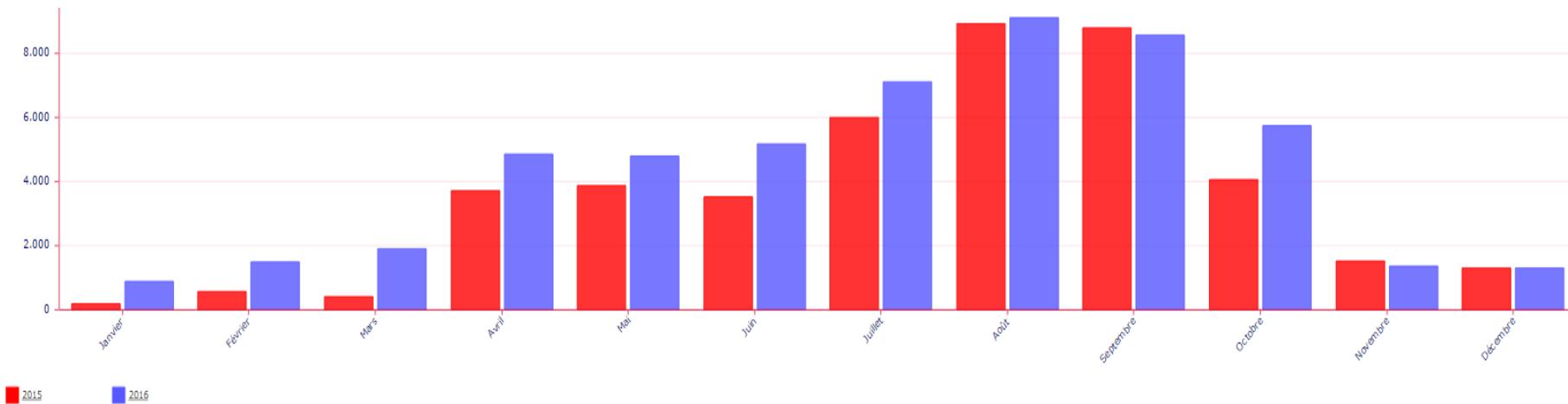
**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de l'organisme,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le : | | | | | | | | | | à .....**

**Signature :**



Ce module suit la fréquentation des principaux sites touristiques de la région - nombre d'entrées ou nombre de visiteurs enregistrés par les éco-compteurs (Citadelle de Blaye et Dune du Pilat).

Possibilité de filtrer dans l'onglet Sélection en haut de la page les sites métropolitains et hors métropolitains.

La liste des sites est accessible sur la page "Au sujet du baromètre"

Courbes   Histogrammes   Secteurs

#### Résultats attractions 2016

Nom attractions	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total	
Flèche Saint-Michel	200	100	200	2,547	2,430	2,546	3,526	4,495	4,065	3,349	1,000	1,000	22,958
Grosse Cloche	100	100	85	59	74	379	507	644	546	0	0	0	2,294
Porte Caillau	893	1,487	1,813	2,261	2,304	1,828	2,473	3,185	2,340	2,404	1,374	1,300	23,662
Site archéologique de St-Seurin	100	100	100	100	100	410	619	781	1,619	1,000	1,000	1,000	3,429
<b>TOTAL</b>	<b>893</b>	<b>1,487</b>	<b>1,898</b>	<b>4,867</b>	<b>4,808</b>	<b>5,163</b>	<b>7,125</b>	<b>9,105</b>	<b>8,570</b>	<b>5,753</b>	<b>1,374</b>	<b>1,300</b>	<b>52,343</b>
Nombre de participants attractions	1	1	2	3	3	4	4	4	4	3	2	1	2,7
Nombre moyen de visiteurs	893	1,487	949	1,622,3	1,602,7	1,290,8	1,781,3	2,276,3	2,142,5	1,917,7	687	1,300	17,949,4
Évolution comparée avec la moyenne de l'année précédente	717	906	738,5	386,7	311,3	408,8	284,3	49	-59,5	558,7	-78	5	4,227,7
Évolution en %	407,4%	155,9%	350,8%	31,3%	24,1%	46,3%	19,0%	2,2%	-2,7%	41,1%	-10,2%	0,4%	30,8%
Évolution en % (après corrections)	407,4%	155,9%	350,8%	31,3%	24,1%	46,3%	19,0%	2,2%	-2,7%	41,1%	-10,2%	0,4%	30,8%